

## Règlement intérieur

Le présent règlement, approuvé conjointement par les Conseils Municipaux de Saint-Sauveur par délibération N° 157/2020 du 10 décembre 2020 et de Baratier par délibération N° 83/2020 du 17 décembre 2020 régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

**Art. 1 - Adresse** : Le restaurant scolaire de l'école Baratier /Saint-Sauveur sera ouvert aux élèves de l'établissement scolaire à l'adresse suivante :

Route de Pra Fouran 05200 BARATIER.

**Art. 2 – Bénéficiaires** : Tous les enfants scolarisés seront acceptés au restaurant scolaire de l'Ecole de Baratier/Saint-Sauveur.

Les enseignants de l'école de Baratier /Saint-Sauveur pourront être autorisés à y prendre leurs repas selon les possibilités d'accueil, au tarif en vigueur.

**Art. 3 – Menus** : Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement seront affichés, sur le panneau d'affichage.

**Art. 4 - Heures d'ouverture du restaurant scolaire** : Les horaires journaliers sont fixés en accord avec le conseil d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 heures à 14 heures.

**Art. 5 - Le personnel** : Le fonctionnement et le service de la cantine seront assurés par des agents communaux relevant de l'autorité des Maires de Baratier et de Saint-Sauveur, ainsi que les élus référents « école » de la commune de Baratier et Saint-Sauveur.

**Art. 6 - Traitement médical** : Aucun médicament ne devra être administré aux enfants par le personnel même avec une ordonnance médicale, sauf s'il y a un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) mis en place par le médecin scolaire.

**Art. 7 – Modalités d'Inscriptions** : Les inscriptions pourront être hebdomadaires, mensuelles, périodiques ou à l'année. La période est considérée de la façon suivante :

- **Période 1** : de la rentrée des classes de septembre jusqu'aux vacances de Noël,
- **Période 2** : de la rentrée des classes de janvier jusqu'aux vacances d'avril,
- **Période 3** : de la rentrée des classes après les vacances d'avril jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La fiche d'inscription et /ou annulation devra être obligatoirement remise avant le mardi 9 Heures pour la semaine ou le mois suivant. Cette fiche doit être soit :

- Déposée dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire à l'école
- Envoyée par mail à l'adresse [bsts.inscription@gmail.com](mailto:bsts.inscription@gmail.com)

En cas d'évènement familial grave ou de circonstance exceptionnelle, le service de restauration pourrait être assuré. Dans ce cas une inscription par téléphone pourra être acceptée. Elle devra être confirmée et justifiée par écrit.

**Art. 8 - Tarif** : Le prix du repas est fixé par le Centre Hospitalier d'Embrun, qui en assure la préparation.

Le tarif est révisable chaque année.

**Art. 9 – Règlement** : Un avis de somme à payer mensuel sera adressé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) au représentant légal de l'enfant.

Le paiement pourra être effectué par :

- T.I.P.
- Par carte bancaire sur le site de la DGFIP ([www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr))
- Prélèvement automatique à la demande des parents
- Auprès du Trésor Public, bd Pasteur à Embrun (05200).

**Art. 10 - Impayés** : Aucune inscription au restaurant scolaire ne sera prise en compte si le paiement de l'avant dernier avis de somme à payer, n'a pas été réglé.

**Art. 11 – Absences et annulations :**

**Absences :**

Aucune absence ne pourra donner lieu à remboursement ou à un report pour la semaine ou le mois suivant, sauf dans les cas énoncés ci-dessous :

- Renvoi de l'enfant du restaurant scolaire pour indiscipline avec 3 jours de carence,
- Maladie avec 3 jours de carence à partir du jour où l'absence a été signalée et sur présentation d'un certificat médical.

Toute absence exceptionnelle d'un enfant inscrit devra être justifiée par écrit.

**Annulations :**

Les annulations pourront être effectuées à la seule condition qu'elles soient faites au plus tard le mardi avant 9h qui précède la semaine concernée par les absences.

**Art. 12 – Discipline** : La discipline, l'obéissance et le respect de tous sont demandés aux enfants, ainsi que le bon usage du matériel et des locaux mis à disposition.

En cas de manquement à ces principes les Maires de Baratier et de Saint-Sauveur pourront prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

En ce sens, une charte du savoir vivre et du respect a été établie ; Celle-ci regroupe toutes les règles que les enfants doivent respecter afin de continuer à être accepté à la cantine.

**Art. 13 – Assurances** : Une attestation d'assurance extrascolaire souscrite pour l'année en cours devra obligatoirement être présentée au moment de l'inscription.

**Art.14 – Modification du règlement intérieur :** Ce règlement pourra faire l'objet de modification en cours d'année, au vu des situations rencontrées et des remarques apportées par les enfants, les parents et le personnel de service.

**Art.15 - Rôle et obligations du personnel de service :** Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude alimentaire ou comportementale anormale chez un enfant et d'en informer les parents et les élus.

Le surveillant porte tout incident à la connaissance des Maires. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas. Il doit garder son sang-froid en toute circonstance, et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie de la cantine ou de défaillance physique d'une personne. Enfin, il doit appliquer sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue. Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

Fait à Baratier

Le 24 décembre 2020

Chantal ROUX,  
Maire de Saint Sauveur



Christine MAXIMIN,  
Maire de Baratier

